

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DE LA VENDÉE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CIAS DU PAYS DE CHANTONNAY

DÉCISION

DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE EN DATE DU 04 MAI 2023

N° 2023-44 AVENANT N°1 AU MARCHÉ PUBLIC DE SERVICES D'ASSURANCES POUR LE CIAS DU PAYS DE CHANTONNAY – CONTRAT N° 23GRE2032FLTC – LOT N° 3 : ASSURANCE DES VEHICULES A MOTEUR ET RISQUES ANNEXES

Nomenclature des actes :1.7

Vu les lois et règlements en vigueur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment ses articles L 5211-9 et L 5211-10,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n°2020-42 du Conseil d'Administration en date du 7 Juillet 2020 donnant délégation à Madame la Présidente,

Vu la délibération n°2022-114 du 21 Décembre 2022, approuvant le lancement du Marché d'Assurances pour le CIAS du Pays de Chantonnay

Considérant le Lot n°3: Assurances des Véhicules à Moteur et Risques Annexes; du marché notifié pour un montant de prestation de 3 867.80 € HT, soit 4 774.62 € TTC,

Considérant que la proposition formulée par l'acheteur nécessite la passation dudit avenant,

La Présidente du CIAS du Pays de Chantonnay,

DÉCIDE CE QUI SUIT

Article 1: Dans le cadre du marché susmentionné, l'avenant n°1 est décidé.

La passation de cet avenant est nécessaire pour préciser les modalités de transmission de la facturation des assurances pour chaque structure. En effet, il est nécessaire de faire la distinction entre le CIAS du Pays de Chantonnay et les EHPAD.

Il faudrait ainsi transmettre les factures sur CHORUS Pro aux destinataires correspondants selon les SIRET du CIAS (26850446100073) ou des EHPAD (26850446100081).

Le montant du marché reste inchangé.

Le délai d'exécution n'est pas modifié.

Envoyé en préfecture le 04/05/2023

Reçu en préfecture le 04/05/2023

Publié le

ID : 085-268504461-20230504-2023_44-AR



Article 2 : Les crédits nécessaires au financement de cette opération sont inscrits au Budget du CIAS du Pays de Chantonnay.

Article 3 : Monsieur le Directeur du CIAS et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil Communautaire et sera transmise en la forme légale.

À CHANTONNAY, le 04 Mai 2023

Pour copie conforme,
La Présidente
Isabelle MOINET